

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

De la commune d'ECUEILLE

Séance du 26 mai 2025

Sous la présidence de Jean AUFRERE, Maire de la commune

La Convocation a été adressée le 09 mai 2025

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 01.04.2025
- DM 1 Budget Principal -Affectation du résultat
- Participation au Fond de Solidarité Logement et au Fond d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2025
- Convention avec un Organisme de formation Aide au BAFA
- Récompense Stagiaire du 07.04.2025 au 11.04.2025
- Autorisation d'absence pour événements divers
- Demande d'aide financière exceptionnelle pour un projet de mobilité internationale
- Subventions aux Associations 2025
- Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mai le Conseil Municipal de la Commune d'Ecueillé (Indre), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean AUFRÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :09.05.2025

PRESENTS : Jean AUFRERE Alain POURNIN, Annie CHRETIEN, Jean-Michel RABIER, Gaëlle WILLEMS, Christine MARTIN, Alexandre BARDET, David BOURBON, Anne DAVID, Fabrice LOUBET, François LURDE (arrivé à compter de la décision 2025-27) , Alain PEGUE,

ABSENTE : Évane LANFANT,

ABSENTES excusées : Anaëlle AUCOMTE, Bernadette TAILLE,

Secrétaire de séance : Alexandre BARDET

M AUFRERE propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour suite à une demande de subvention reçue après la convocation :

- Répartition des sièges des délégués à la CCEV
- Loyers des logements OPAC au 01.07.2025
- Avenant Convention d'utilisation du dojo par les collégiens d'Ecueillé

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2025.

M Jean Michel RABIER rappelle la nécessité de mettre l'éclairage du chemin qui a été demandé par Christine pour le 14 juillet

DELIB 2025-24 DECISION MODIFIATIVE N°1 BUDGET 75900 BUDGET PRINCIPAL

En raison d'une erreur dans la reprise du report de l'excédent 2024 au compte 002, initialement inscrit au budget primitif pour un montant de 92 259,93 € en recettes de fonctionnement, le maire propose d'ajuster cette inscription. Il est ainsi proposé de diminuer de 300 € le montant du compte 002 (recettes de fonctionnement) et d'augmenter de 300 € le compte 6419, également en recettes de fonctionnement.

Le report de l'excédent de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève donc, après correction, à 91 959,93 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Décision Modificative ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-24-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-25 : Budget Principal Commune : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT -BUDGET 75900

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean AUFRERE

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT-2023	Affectation	RÉSULTAT-exercice-2024	RESTE-A-REALISER-2024	SOLDE-DES-RAR	CHIFFRE-POUR-AFFECTATION-DU-RESULTAT
				RAR- Dépenses		
INVESTISSEMENT	-338-311,86		231-080,79	502-807,21	-184-862,32	-292-093,39
				RAR- Recettes		
				317-944,89		
FONCTIONNEMENT	493-316,96	384-758,23	275-494,69			384-053,42
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024						384-353,42
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						292-093,39
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)						
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)						91-959,93
Total affecté au c/1068						292-093,39
Pour mémoire :						
Résultat d'investissement reporté au BP-2025, ligne D001						107-231,07
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						91-959,93 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)						0,00

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-25-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-26 : Participations au Fonds de solidarité Logement (FSL) et Fonds d'aide aux jeunes difficultés (FAJD) au département de l'Indre pour 2025

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil départemental sollicitant une participation au titre du F.S.L. et F.A.J.D. pour 2025

- Pour le FSL, la participation est établie selon le nombre de résidences principales à hauteur de 1.66 € par résidence principale soit **1 022.56 €** pour la commune d'ECUEILLE
- Pour le FAJD, la participation s'établit à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans (Ecueillé 49 jeunes) soit une participation de **34.30 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le versement d'une participation au Conseil départemental au titre du FSL d'un montant de 1 022.56 €
- le versement d'une participation au Conseil départemental au titre du FADJ d'un montant de 34.30 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-26-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-27: DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE À LA FORMATION B.A.F.A.

Le **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)** constitue une première étape vers les métiers de l'animation, en offrant aux jeunes une opportunité concrète d'insertion et de progression professionnelle dans ce domaine.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune d'Écueillé souhaite encourager et soutenir les jeunes souhaitant s'engager dans cette formation, en instaurant un **dispositif d'aide financière** dédié à la préparation du B.A.F.A.

Ce dispositif vise à lever l'un des principaux freins à l'inscription à cette formation – son coût, estimé à environ 1 000 € – en proposant une **bourse** aux jeunes Écueillois motivés, sous réserve de conditions précises.

Conditions d'éligibilité :

- Être âgé de **16 à 25 ans inclus** ;
- Résider **de manière effective sur la commune d'Écueillé**.

Constitution du dossier de demande :

Le dossier, à déposer en mairie **avant le début de la formation**, devra comporter :

- Une **lettre de motivation** rédigée par le jeune ;
- Une **lettre d'engagement** précisant la volonté de suivre l'ensemble des étapes de la formation (session théorique, session d'approfondissement ou de perfectionnement).

Engagements du bénéficiaire :

Sous sa seule responsabilité, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser une **mission à caractère humanitaire ou social de 50 heures**, à effectuer **avant le début de la formation**, au sein de la mairie d'Écueillé ;
- Suivre **avec assiduité** l'ensemble des sessions de formation B.A.F.A.

Modalités et montant de versement de l'aide :

- La bourse d'un montant de 500 € sera versée en deux fois **directement à l'organisme de formation**, sur présentation d'une facture et d'une attestation de participation effective aux sessions ;
- En cas de **désistement total ou partiel**, l'aide sera annulée et le bénéficiaire devra **prendre en charge l'intégralité des frais engagés**.

La commune pourra recueillir les informations nécessaires au suivi des parcours des bénéficiaires, afin de leur proposer un accompagnement adapté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le B.A.F.A. est un diplôme reconnu par l'État permettant d'encadrer des mineurs dans le cadre d'accueils collectifs,
Considérant la volonté de la commune d'Écueillé de faciliter l'accès à cette formation pour sa jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la création du dispositif d'aide à la formation B.A.F.A tels qu'indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Donne **pouvoir à Monsieur le Maire ou, par délégation, à ses Adjoints**, pour mettre en œuvre les mesures nécessaires à la gestion du dispositif, y compris la signature des documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-27-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-28 : RECOMPENSE D'UN JEUNE STAGIAIRE AU SERVICE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un jeune stagiaire, Gabin DESRIAUX, a effectué un stage non rémunéré du 7 au 11 avril 2025 sur la commune, dans le cadre de sa formation en Bac Pro "Gestion des Milieux Naturels et de la Faune".

Monsieur le Maire précise que le stagiaire a donné entière satisfaction tout au long de la semaine.

En reconnaissance de son investissement, il propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 100 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 65131 du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de suivre la proposition de M Le Maire en accordant une gratification de 100 € à Gabin DESRIAUX
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-28-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-29 : AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS DIVERS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

NATURE DE L'EVENEMENT	NOMBRE DE JOURS D'ABSENCE (jours ouvrables)
Naissance ou adoption	3 jours (2)
Mariage	
- de l'agent.....	8 jours (2)
- d'un enfant.....	4 jours (1) (2)
- d'un frère, d'une sœur.....	2 jours (1) (2)
- d'un beau-frère, d'une belle sœur.....	2 jours (1) (2)
- d'un petit-fils, d'une petite fille.....	2 jours (1) (2)
Décès	
- du conjoint.....	5 jours (2)
- d'un enfant.....	5 jours (1) (2)
- du père, de la mère.....	5 jours (1) (2)
- des beaux parents.....	3 jours (1) (2)
- d'un frère, d'une sœur.....	2 jours (1) (2)
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur.....	2 jours (1) (2)
- d'un petit-fils, d'une petite fille.....	2 jours (1) (2)
- d'un gendre, d'une belle fille.....	2 jours (1) (2)
- d'un oncle, d'une tante (1 ^{er} degré)....	2 jours (1) (2)
- d'un neveu, d'une nièce (1 ^{er} degré)...	2 jours (1) (2)
- d'un grand-parent.....	2 jours (1) (2)
Intervention chirurgicale ou hospitalisation du conjoint ou de l'enfant.....	1 jour pour l'hospitalisation (1) (2)
Consultation chez un spécialiste de l'agent ou de l'enfant.....	$\frac{1}{2}$ jour sauf cas exceptionnel (1) (2)
Convocation (sécurité sociale, affaires juridiques.....)	$\frac{1}{2}$ jour (2) (3)
Don du sang au C.T.S.....	$\frac{1}{2}$ jour (2)
Déménagement.....	1 jour

(1) pour chacun de ces événements, une journée supplémentaire est accordée :
- pour délai de route s'il nécessite un déplacement de 150 km aller
- ou bien lorsque le déplacement le justifie

(2) joindre obligatoirement un justificatif (certificat, bulletin, convocation, etc...)

(3) l'heure de convocation devra se situer dans l'horaire de travail pour justifier de la $\frac{1}{2}$ journée d'absence.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20250526-2025-29-DE Date de réception préfecture : 02/06/2025

La commune a reçu un courrier de Mme Agathe BERTRAND, originaire de notre commune, sollicitant une aide financière pour réaliser une thèse de doctorat en mobilité internationale. Mme Agathe BERTRAND a été admise en doctorat en sciences du travail et de l'emploi à l'Université de Laval à Québec, au Canada, pour un cursus universitaire d'au moins quatre ans.

Le projet de thèse de Mme Agathe BERTRAND s'inscrit dans la continuité de son parcours académique en France, centré sur l'étude des vulnérabilités du travail, du soin et de l'accompagnement des publics fragilisés. Son travail de recherche portera sur l'accompagnement des personnes âgées et le rôle essentiel des professionnels du care de première ligne, tels que les aides-soignants, agents de soins, accompagnants éducatifs et sociaux, entre autres. Elle souhaite réaliser une comparaison entre la France et le Canada sur ces sujets.

Les coûts liés à ce projet sont élevés, incluant notamment les frais de voyage (environ 800 €), les frais de scolarité (environ 2400 € par an) et les frais de visa (environ 250 €). En soutenant ce projet, la commune contribue à la valorisation de la recherche académique et à l'enrichissement des connaissances sur des sujets d'intérêt public, tout en favorisant la mobilité internationale des jeunes talents de notre territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le budget communal pour l'année 2025,

Considérant :

Considérant l'importance de soutenir les projets académiques et de recherche des jeunes talents de notre commune,

Considérant le caractère innovant et pertinent du projet de thèse de Mme Agathe BERTRAND

Considérant les coûts élevés liés à ce projet et la nécessité de soutenir financièrement Mme Agathe BERTRAND pour lui permettre de mener à bien ses recherches,

Considérant que cette aide financière contribuera à la valorisation de la recherche académique et à l'enrichissement des connaissances sur des sujets d'intérêt public,

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'accorder une aide financière exceptionnelle de 500 € à Mme Agathe BERTRAND. pour soutenir son projet de thèse de doctorat en mobilité internationale.
2. De demander à Mme Agathe BERTRAND de fournir des comptes rendus de ses recherches à la commune.
3. D'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal pour l'année 2025

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20250526-2025-30-DE Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-31 : Détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2024 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay (CCEV) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCEV doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté. Le Maire précise qu'aucune commune ne remplit ce critère au sein de la CCEV.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale, dite de droit commun, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de CCEV, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil

communautaire de la CCEV, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges		
		Situation actuelle	Droit commun 33 sièges	36 Sièges Accord local mandature 2026-2032
Valençay	2 239	8	6	6 titulaires
Luçay-le-Mâle	1 315	4	4	4 titulaires
Ecueillé	1 189	4	3	3 titulaires
Villentrois-Fav.	880	3	2	2 titulaires
La Vernelle	799	2	2	2 titulaires
Pellevoisin	794	2	2	2 titulaires
Lye	757	2	2	2 titulaires
Vicq-sur-Nahon	681	2	2	2 titulaires
Heugnes	385	1	1	2 titulaires
Veuil	378	1	1	2 titulaires
Villegouin	321	1	1	2 titulaires
Langé	260	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Géhée	254	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Fontguenand	252	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Préaux	172	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Jeu-Maloches	119	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Frédille	76	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
Selles-sur-Nahon	62	1	1	1 titulaire + 1 suppléant
TOTAL	10 933	37	33	36 titulaires

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCEV.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Valençay	2 239	6 titulaires
Luçay-le-Mâle	1 315	4 titulaires
Ecueillé	1 189	3 titulaires
Villentrois-Fav.	880	2 titulaires

La Vernelle	799	2 titulaires
Pellevoisin	794	2 titulaires
Lye	757	2 titulaires
Vicq-sur-Nahon	681	2 titulaires
Heugnes	385	2 titulaires
Veuil	378	2 titulaires
Villegouin	321	2 titulaires
Langé	260	1 titulaire + 1 suppléant
Géhée	254	1 titulaire + 1 suppléant
Fontguenand	252	1 titulaire + 1 suppléant
Préaux	172	1 titulaire + 1 suppléant
Jeu-Maloches	119	1 titulaire + 1 suppléant
Frédille	76	1 titulaire + 1 suppléant
Selles-sur-Nahon	62	1 titulaire + 1 suppléant
TOTAL	10 933	36 titulaires

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-32: Révision des loyers 3 logements sis avenue de la Gare (2bis, 4 et 6) et 2 logements sis rue du 11 Novembre (2bisA et 2bisB)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail émanant de l'OPAC de l'Indre proposant de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2025, à une hausse de loyer à hauteur de 3.26% (taux minimum correspondant à l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers) pour les logements sis avenue de la Gare ou de surface utile pour les logements sis rue du 11 Novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder à une hausse de loyer à hauteur de 3.26% pour les logements sis avenue de la Gare ou de surface utile pour les logements sis rue du 11 Novembre. et ce, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-32-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-33 Avenant à la convention avec le Conseil départemental sur l'utilisation des équipements sportifs. (Dojo et extension)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Conseil Départemental de l'Indre proposant un avenant n°5 à une convention du 18 octobre 2011 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège d'Ecueillé.

La proposition de l'avenant 5 de la convention indique la possibilité d'utiliser gratuitement le dojo d'Ecueillé et son extension par les collégiens.

Ainsi Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant 5 de la convention du 18 octobre 2011 avec le Conseil Départemental de l'Indre

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20250526-2025-33-DE

Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-34 : Subventions aux associations 2025

Suite aux demandes reçues de la part des associations, le Conseil Municipal décide de verser des subventions aux associations dans les conditions prévues ci-dessous **au titre de 2025**

Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025

	Subventions accordées 2025	Subventions exceptionnelles accordées 2025
ASSOCIATIONS LOCALES		
Amicale des Sapeurs-pompiers	400.00 €	
Club de marche Ecueillois	200,00 €	
Coopérative Scolaire	1 560.00 €	
Cyclo Club ECUEILLOIS	850.00 e	
FSE du Collège Calmette et Guérin d'ECUEILLE	500.00 €	
Les Mains Agiles	150.00 e	
Société de Pêche La carpe à l'Eperon	600.00 €	
Pétanque Ecueilloise	400,00 €	
SABA Le Petit train du Bas Berry	50.00 €	
Société Sportive Ecueilloise	2 000,00 €	1000.00 €
Souvenir Français	150,00 €	
Tennis Club	1 300.00 €	
UNC AFN Section Ecueillé	200,00 €	
Micro crèche Ecueillé	5 500.00 €	
ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES/NATIONALES		
ADATI	20.00 €	
BIP TV	50,00 €	
CDAD 36Conseil départemental d'accès au droit	100.00 €	
CIVAM	50,00 €	
CROIX ROUGE Valençay	150.00 €	
ESPOIR SOLEIL	500.00 €	
FF Randonnée Indre	50.00 €	

Indre Nature	100,00 €	
Les Restaurants du Cœur	150,00 €	
Prévention Routière	100,00 €	
ADMR Valençay	200.00 €	
ACRDI	64.30 €	
Fondation du patrimoine	150.00 €	
Secours Populaire Français	100.00 €	
TOTAL	15 644.30 €	1000.00 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-34-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-35 : Subvention aux JEUNES AGRICULTEURS DE L'INDRE

Suite à la demande des Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation de Terr'Agri 2025, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 1 voix contre de verser une subvention de 50 € Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-36 : Subvention à l'association ART A TOUT VA pour 2025

Suite à la demande de la part de l'association ART A TOUT VA Monsieur Le Maire se retire pour la délibération et le vote (Mme Marie Luce AUFRERE, son épouse est présidente de cette association).

Mme Gaelle WILLEMS prend la présidence du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 300.00 € à l'association ART A TOUT VA pour 2025.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-36-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-37: Subvention à l'association Société Musicale Ecueilloise (Ecole de Musique)

Suite à la demande de la part de l'association Société Musicale Ecueilloise (Ecole de Musique) Monsieur Le Maire demande à M François LURDE, président de l'association de se retirer pour délibérer et voter et se retire également en tant que membre de l'association.

Mme Gaelle WILLEMS prend la présidence du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 5 100.00 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-37-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-38: Subvention à l'association FAMILLES RURALES d'ECUEILLE

Suite à la demande de l'association Familles Rurales (ALSH été et Petites vacances) Monsieur Le Maire demande à Annie CHRETIEN, vice-présidente de cette association et Christine MARTIN concubine du Président de l'association de se retirer pour la délibération et le vote. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 9 500.00 € à l'association FAMILLE RURALES d'Ecueillé (Alsh vacances été et petites vacances) pour 2025.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-38-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-39: Subvention à l'association Judo CLUB Ecueillois pour 2025

Suite à la demande de la part de l'association JUDO CLUB ECUEILLOIS, Monsieur Le Maire demande à M Alain POURNIN, président de l'association de se retirer pour délibérer et voter. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 2895.00 € dont 200.00 € de subvention exceptionnelle pour une participation à des activités organisées auprès de l'Ecole primaire et 130 € pour les jeux du 14 juillet

Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-39-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIB 2025-40: Subvention à l'association EPICERIE DU COIN pour 2025

Suite à la demande de la part de l'association EPICERIE DU COIN, Monsieur Le Maire demande à Mme Annie CHRETIEN membre du bureau de l'association de se retirer pour délibérer et voter.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 500.00 € à l'association Epicerie du Coin

Cette dépense sera imputée à l'article 65748, du budget primitif 2025

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20250526-2025-40-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Questions diverses

Attribution de la DETR – Extension du Dojo

Le montant total alloué s'élève à **113 145,78 €**, conformément aux prévisions budgétaires.
Répartition par exercice :

- **2025** : 57 122,27 € (arrêté préfectoral du 9 mai 2025)
 - **2026** : 56 023,51 € (convention d'intention signée avec la Préfecture de l'Indre garantissant le versement)
 - Nous sommes actuellement **en attente de la réponse de la Région Centre-Val de Loire** concernant ce dossier.
-

Hommage – Décès de Mme MORIN

Monsieur le Maire informe du remerciement par la famille. La commune d'Ittre a adressé ses plus sincères condoléances à la famille.

Demande de M. Roger Viraud – Vente de terrain

Une lettre de M. Viraud, reçue le 12 mai 2025, sollicite la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B540 (6683 m²) lui appartenant.
Après lecture par M. AUFRERE, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande**, estimant que la commune **n'a aucun usage de cette parcelle**.
Le Maire est chargé de notifier cette décision par courrier à M. Viraud.

Repas des Anciens – Dimanche 19 octobre 2025

Mme Gaëlle WILLEMS présente une **proposition d'animation par M. Didier Lévy** pour un montant de **380 €**.
Le Conseil Municipal **valide cette proposition**.

Repas du midi le 14 juillet 2025

Mme Annie CHRÉTIEN présente les menus proposés par M. Yoann Poitou, gérant du restaurant *La Belle Époque* à Écueillé.
Le menu est à **25 €/personne**, hors vins et service.
Le Conseil Municipal est invité à faire son choix.

Divers

- **Panneaux de lieux-dits** : M. David BOURBON demande leur remplacement en raison de leur état de détérioration. M. Alain POURNIN indique que cela sera à inscrire au budget prochain.
- **Entretien terrain SCALIS** : Mme Christine MARTIN interroge sur le fauchage du terrain. Le Maire informe que **deux relances ont déjà été effectuées**.

- **Fête de Saint Barnabé – 15 juin 2025** : Mme Gaëlle WILLEMS sollicite la présence des élus. Sont disponibles : Jean AUFRERE, Jean-Michel RABIER, Alain PEGUE, Christine MARTIN, David BOURBON, Anne DAVID, François LURDE.
 - **Journée des jardins – 7 juin 2025** : Rappel de l'événement par Anne DAVID.
 - **Spectacle de la Résistance – 5 juillet 2025 à 10h** : Rappel par M. AUFRERE.
-

Travaux et Urbanisme

- **Éclairage public** : M. Jean-Michel RABIER informe que la phase de **télégestion est en cours**. Des agents et élus seront désignés pour suivre une **formation à la gestion du système**.
 - **Sanitaires accessibles – Terrain de pétanque** : Les travaux ont débuté.
 - **Nettoyage du bassin – Place du 8ème Cuirassiers** : Une intervention est à prévoir.
-

Nuisances sonores – Allée Fleurie

Mme Gaëlle WILLEMS relaie une plainte d'un administré concernant **des aboiements incessants de chien**.

Le Maire a adressé un **courrier recommandé** aux propriétaires. M. Alain PEGUE confirme avoir échangé avec eux récemment, et il semble que **la situation se soit améliorée** depuis.

Fin de la séance 21h45

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Date	Numéro	Objet	DECISION	Thème	Pages
26/05/2025	2025-24	DM1 BUDGET PRINCIPAL	Approuvée	Finances locales	114
26/05/2025	2025-25	AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL	Approuvée	Finances locales	114
26/05/2025	2025-26	PARTICIPATION AU FSL ET FAJD 2025	Approuvée	Finances locales	114
26/05/2025	2025-27	PARTICIPATION STAGE BAFA JEUNE 18-25 ANS	Approuvée	Finances locales	114
26/05/2025	2025-28	RECOMPENSE JEUNE STAGIAIRE	Approuvée	Finances locales	115
26/05/2025	2025-29	AUTORISATIONS SPECIALE D'ABSENCE	Approuvée	Fonction publique	115
26/05/2025	2025-30	AIDE EXCEPTIONNELLE THESE DOCTORAT EN MOBILITE INTERNATIONALE	Approuvée	Finances locales	116
26/05/2025	2025-31	DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCEV	Approuvée	Autre domaine de compétence des communes	116
26/05/2025	2025-32	REVISION DES LOYERS EN GESTION OPAC 01/07/2025	Approuvée	Finances locales	117
26/05/2025	2025-33	AVENANT N°5 CONVENTION DEPARTEMENT UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	Approuvée	Autre domaine de compétence des communes	118
26/05/2025	2025-34	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approuvée	Finances locales	118
26/05/2025	2025-35	SUBVENTION JEUNE AGRICULTEURS	Approuvée	Autre domaine de compétence des communes	118
26/05/2025	2025-36	SUBVENTION ART A TOUT VA	Approuvée	Finances locales	118
26/05/2025	2025-37	SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE	Approuvée	Finances locales	118
26/05/2025	2025-38	SUBVENTION FAMILLE RURALE ALSH ÉTÉ ET PETITES VACANCES	Approuvée	Finances locales	119
26/05/2025	2025-39	SUBVENTION CLUB JUDO ECUEILLOIS	Approuvée	Finances locales	119
26/05/2025	2025-40	SUBVENTION EPICERIE DU COIN	Approuvée	Finances locales	119

Le secrétaire de séance Alexandre BARDET

Le Maire Jean AUFRERE